

INVITATION MODIFICATIONS AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE



La Ville de Québec invite la population à participer à une consultation publique sur des modifications à apporter au Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la colline Parlementaire (voir la carte au verso).

SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

Mardi 14 mars, à 19 h

Amphithéâtre Daniel-Johnson de l'édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est

DEMANDES D'OPINION AUX CONSEILS DE QUARTIER

Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline Parlementaire
Lundi 27 février, à 19 h

Amphithéâtre Daniel-Johnson de l'édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est

Conseil de quartier de Montcalm

Mardi 28 février, à 19 h


Centre loisirs Montcalm
265, boulevard René-Lévesque Ouest, salle 202

Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Mardi 7 mars, à 19 h

Centre culture et environnement Frédéric-Back
870, avenue De Salaberry, RC, salle de répétition

 Lieux accessibles pour les personnes à mobilité réduite

 Lieux desservis par le transport en commun

INVITATION MODIFICATIONS AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE



Les principales modifications au PPU concernent les éléments suivants :

- Le site Saint-Louis-de-Gonzague et Foyer Nazareth est intégré et soumis à des critères d'aménagement
- L'îlot Saint-Vincent-de-Paul, l'îlot Lépine, l'ancienne église Saint-Coeur-de-Marie, la Maison Pollack et la maison du 390, avenue Wilfrid-Laurier font partie d'un programme d'acquisition d'immeubles
- L'ancienne église Saint-Coeur-de-Marie, la Maison Pollack et la maison du 390, avenue Wilfrid-Laurier sont soumises à des critères de préservation
- L'Arrondissement peut accorder des dérogations mineures conformes aux objectifs du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)
- La Ville peut recommander que des études d'impact patrimonial soient réalisées à l'occasion de la planification et du développement de certains projets dans l'arrondissement historique
- Des modifications normatives sont apportées dans cinq aires d'affectation afin de permettre la réalisation de projets et devront être intégrées par concordance dans le règlement d'arrondissement sur l'urbanisme

Renseignements : ville.quebec.qc.ca/ppu